

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1321-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Lacroix comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Lacroix, sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 janvier 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Marc Lacroix comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52996

Gouvernement du Québec

Décret 1322-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Christine Tremblay comme sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christine Tremblay, sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au salaire annuel de 166 310 \$ à compter du 5 janvier 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Christine Tremblay comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52997

Gouvernement du Québec

Décret 1323-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Louise Pagé comme sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Louise Pagé, sous-ministre du ministère du Tourisme, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés pour un mandat de trois ans à compter du 29 décembre 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de madame Louise Pagé comme sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Louise Pagé, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, madame Pagé est chargée de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Madame Pagé exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Madame Pagé exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 29 décembre 2009 pour se terminer le 28 décembre 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de madame Pagé comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes d'assurance.

À compter de la date de son engagement, madame Pagé reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 187 865 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Pagé comme sous-ministre du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Pagé renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

3.5 Allocation de séjour

Madame Pagé reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Pagé peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Pagé consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Pagé aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Pagé se termine le 28 décembre 2012. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, madame Pagé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la

rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUISE PAGÉ

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

52998

Gouvernement du Québec

Décret 1324-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État I, au salaire annuel de 174 987 \$ à compter du 5 janvier 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du niveau 3;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction madame Marie-Claude Champoux reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52999

Gouvernement du Québec

Décret 1325-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère du Tourisme, administratrice d'État I, au salaire annuel de 176 328 \$ à compter du 29 décembre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53000

Gouvernement du Québec

Décret 1326-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Ernest Desrosiers comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 19 du chapitre 17 des lois de 2008 prévoit que le mandat des vice-présidents de La Financière agricole du Québec, nommés par celle-ci, en poste le 11 juin 2008 est, pour la durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau par le gouvernement;